

Avis public
Tenue de registre

Règlement 957-24 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville :

- a. Qu'à la suite de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement 957-24 intitulé « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* »;

Ce règlement vise à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent et décrète à cette fin une dépense de 1 900 000 \$.

- b. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité. Sont considérées comme une pièce d'identité valide et acceptable : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- c. Que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le 30 janvier 2024, à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
- d. Que le nombre de signatures requises pour que le Règlement 957-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 612. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- e. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 30 janvier 2024, à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
- f. Que le règlement peut être consulté au bureau de la Ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- g. Toute personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité, et domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- h. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- i. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- j. Dans le cas d'une personne morale, elle doit avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an 2024.



M^e Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Internet de la Ville, le 24 janvier 2024.
- À la mairie, le 24 janvier 2024.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an 2024.



M^e Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière